



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 20

absents représentés : 5

absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Claude DAULOUED, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUED, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Patrick LACLEDERE, M. Jérôme PETITJEAN.

COMMANDE PUBLIQUE - Attribution du marché de service « Exploitation d'une plateforme de ressuyage et préparation de sédiments portuaires en vue de leur valorisation dans les opérations d'aménagement territoriales »



Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDÉ

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 30 juillet 2025 en vue de la passation d'un marché de service visant à l'exploitation d'une plateforme de ressuyage et préparation de sédiments portuaires en vue de leur valorisation dans les opérations d'aménagement territorial.

La consultation a pour objet d'exploiter une plateforme de ressuyage, préparation et traitement des sédiments portuaires pour formuler des écoproduits qui seront valorisés dans les opérations d'aménagements territoriaux (techniques routières, aménagements paysagers et réalisation d'ouvrages béton).

Le lieu d'exécution des prestations se situe à : Lieu-dit « Marlan » à Capbreton (40130).

En application de l'article L.2113-11 °2 du Code de la commande publique, les prestations ne font pas l'objet d'une décomposition en lots car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

La proposition d'une variante libre est autorisée et elle pourra porter sur une répartition différente par filière et/ou sur tout autre proposition, sous réserve qu'elle améliore l'économie globale du projet et qu'elle garantisse l'atteinte des objectifs visés. Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Le contrat sera conclu à compter de sa notification pour une période de 72 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 30 juillet 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site Internet : <http://www.cc-macs.org>, avec comme date limite de dépôt des offres le 5 septembre 2025 à 12h00.

2 plis ont été déposés dans les délais. Et aucun pli n'a été déposé hors délais.

Les 2 plis émanent du même candidat. En application de l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, seul le deuxième pli sera retenu.

Le pli du groupement conjoint SOLVALOR (mandataire) - UNELO à Bruz (35) contenait l'ensemble des pièces requises pour la candidature et contenait 2 offres :

- 1 offre de base complète
- 1 offre variante complète

Le pli est remis pour analyse au service « Port et Lac » de la Communauté de communes MACS ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération NEO ECO.

Conformément au règlement de la consultation et selon les dispositions de l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique une audition du groupement candidat a eu lieu le 16 septembre 2025 à 14 heures dans les locaux de la capitainerie à Capbreton.

Cette audition a pour objectif de mieux apprécier les offres sur le sujet de valorisation des sédiments qui peut impliquer des solutions techniques et environnementales complexes. La Communauté de communes MACS, fortement engagée dans les questions environnementales, souhaite une démarche forte de valorisation des sédiments issus du dragage du port et les auditions permettront de mieux comprendre les propositions des candidats, d'évaluer leur pertinence et leur faisabilité.

Cette audition ne constitue en aucun cas une négociation du fait du principe d'intangibilité des offres en appel d'offres.



Le choix du titulaire du marché a été réalisé par la commission d'appel d'offres communautaire en date du 29 octobre 2025 à 17 heures au siège de la Communauté de communes MACS.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du choix qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire de MACS en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de marché public de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exploitation d'une plateforme de ressuyage et préparation de sédiments portuaires en vue de leur valorisation dans les opérations d'aménagement territorial ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence publié le 30 juillet 2025 au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes (<https://www.demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2025 à 12h00 et l'enregistrement de 2 plis émanant du même candidat et portant l'acceptation du second pli conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique contenant 2 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 29 octobre 2025 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix par la commission d'appel d'offres de l'attributaire.

Après en avoir délibéré et par 24 voix pour et 1 non participation au vote de Monsieur Pierre Pécastaings

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution du marché pour l'exploitation d'une plateforme de ressuyage et préparation de sédiments portuaires en vue de leur valorisation dans les opérations d'aménagement territoriales au groupement conjoint SOLVALOR (mandataire) - UNELO à Bruz (35) pour un montant de 3 939 008.28 offre de base.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 octobre 2025

Le président,

Pierre Froustey

